

Zeitschrift: Rapport pour les années / Bibliothèque nationale suisse
Herausgeber: Bibliothèque nationale suisse
Band: 48 (1961)

Artikel: Les problèmes actuels de la documentation musicale et la façon dont ils sont traités par la Bibliothèque nationale suisse
Autor: Wyler, Robert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-362233>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Problèmes actuels de la documentation musicale et la façon dont ils sont traités par la Bibliothèque nationale suisse

Depuis longtemps et de plus en plus, il paraît difficile d'acquérir et de traiter la documentation d'œuvres musicales de la même façon que les livres imprimés. Cette difficulté a plusieurs causes, mais en fin de compte elle repose sur l'essence même de la musique, qui trouve son expression non pas en sa représentation imprimée, mais avant tout dans sa réalisation sonore. Alors que le livre transmet directement les intentions de son auteur, le texte musical n'est que le fondement sur lequel se bâtit la musique. Les notes représentent, à certains égards, un pur moyen, que l'on peut même éviter: que l'on pense à l'improvisation, usuelle en Europe depuis des siècles et de nos jours encore, à la musique des peuples primitifs, qui n'est jamais transcrite en notes, ou aussi au jazz qui, dans sa véritable forme, se joue sans l'aide d'aucune notation.

Si l'on fait abstraction de ces éléments fondamentaux de la musique, il y a aussi des motifs pratiques, économiques, qui font qu'une partie importante des compositions écrites échappe à l'emprise des bibliothèques. Les hauts prix de l'impression moderne de la musique pousseront toujours l'éditeur à faire imprimer tout d'abord des œuvres qui paraîtront devoir lui laisser un bénéfice certain. Cela peut valoir pour la musique ancienne devenue « classique », pour la musique récréative et aussi pour une certaine catégorie de musique appréciée par un cercle étendu de la population (musique de chœur, musique pour instruments à vent). Mais, si l'on considère la musique moderne suisse, on se rend rapidement compte que peu d'œuvres musicales, dont les auteurs ont acquis une certaine réputation, arrivent d'elles-mêmes, en tant qu'imprimés, à la Bibliothèque nationale: la plus grande partie des compositions, parce qu'elles sont demeurées à l'état de manuscrits, n'existent en quelque sorte pas pour l'acquisition. C'est à peine si cette situation peut changer du fait que quelques œuvres existent en plusieurs exemplaires par la photocopie ou par tout autre procédé de reproduction. Au contraire même, les bibliothèques ont vu ainsi surgir de nouvelles difficultés. En effet, plusieurs œuvres orchestrales importantes, annoncées par des éditeurs, ne peuvent être obtenues qu'en location, sous forme de copies.

Si déjà la photocopie se révèle être une intrusion dans le procédé de l'impression, cela va bien plus loin encore lorsque la technique moderne entre en jeu par la reproduction du son: radio, disques, bandes magnétiques. On ne peut cependant pas prétendre remplacer l'impression des notes par la reproduction du son: chacune a sa fonction propre. Il est toutefois certain que, de ce côté aussi, en raison de la diminution des besoins, une certaine régression se fait sentir dans l'impression. On aurait acheté autrefois une partition de poche, alors qu'aujourd'hui on acquiert un disque!

Mais, les bibliothèques — et spécialement les bibliothèques nationales, dont le but est de réunir toute la « production » nationale — se voient placées ici en face de la chance et de la nécessité de collectionner leur documentation musicale sur de nouvelles bases, plus larges, car c'est ainsi seulement qu'elles peuvent suivre l'évolution effective.

Le « Colloque des bibliothèques nationales d'Europe », qui s'est tenu à Vienne en 1958, a émis des recommandations dans ce sens¹. Ce qui peut paraître une nouveauté révolutionnaire en Suisse a déjà évolué dans une certaine mesure à l'étranger. Nous pouvons citer aux Etats-Unis la Division musicale de la Library of Congress, en France la Phonothèque nationale à Paris (qui peut s'appuyer sur le « dépôt légal »), en Angleterre le British Institute of Recorded Sound, en Italie la Discoteca di Stato à Rome, toutes institutions qui possèdent des dizaines de milliers de disques; en Allemagne la Deutsche Phonothek à Berlin qui vient d'être fondée, ainsi que l'importante collection de disques de la Bayerische Staatsbibliothek à Munich. Il faut remarquer que les phonothèques que nous venons de citer sont groupées depuis des années en une « Commission internationale des phonothèques » (Internationale Kommission der Tonträgerarchive), qui est un sous-groupe de la Fédération internationale des bibliothèques musicales.

Pour former une collection de disques, il est important d'agir rapidement: les disques disparaissent vite du commerce. D'autre part, un disque souvent joué, et que l'on se propose d'acquérir dans la suite, a souffert dans sa qualité sonore, et une détérioration même légère peut lui enlever plus ou moins de sa valeur.

Il faut encore citer une autre source, qui compense l'absence d'imprimés et prend ainsi une plus grande importance: c'est le legs musical. Même lorsqu'une bibliothèque le reçoit à titre de dépôt, et non pas en toute propriété, elle le protège contre la perte ou la dispersion, et rend ainsi service aux chercheurs, et éventuellement aussi aux éditeurs. Il importe cependant d'éliminer ce qui est médiocre pour ne conserver que ce qui est de valeur pour la postérité.

Qu'en est-il de la Bibliothèque nationale suisse? Quelle voie a-t-elle suivie pour surmonter ces difficultés et résoudre ces problèmes? Tout d'abord, il y a l'arrivée normale des écrits musicaux imprimés, telle qu'elle doit se faire automatiquement en application de la convention avec les éditeurs. La Bibliothèque nationale tire un grand profit du fait qu'après la seconde guerre mondiale, un important éditeur musical allemand s'est établi également en Suisse. Cet éditeur s'occupe, entre autres, de la publication d'éditions critiques d'ensemble, qui comprendront dans la suite des temps les œuvres complètes de Jean-Sébastien Bach, Gluck, Händel, Mozart et Schütz.

Pour ce qui est des œuvres musicales non imprimées ou difficilement accessibles, la Bibliothèque nationale a organisé le système des microfilms, pour lequel son laboratoire photographique est spécialement outillé. Si le microfilm doit être avant tout une pièce d'archives, il est toujours facilement utilisable au moyen d'un appareil de lecture. La plus petite partie de la collection des microfilms se rapporte à l'ancienne musique de provenance suisse et dont aucun exemplaire ne se trouve dans notre pays. Le choix des œuvres existant dans les bibliothèques de l'étranger se fait par des membres de la Société suisse de musicologie, et la Bibliothèque nationale s'emploie à obtenir le *microfilm*. Une partie beaucoup plus importante des archives de microfilms comprend la musique suisse contemporaine non imprimée. Ici aussi, la Bibliothèque nationale peut heureusement compter sur la collaboration des organisations compétentes: La « Suisa » (Société suisse des auteurs et éditeurs) et surtout les Archives centrales de musique suisse à Zurich, fondées par l'Association des musiciens suisses et qui travaillent de concert avec la « Suisa ». Cette collaboration se fait de la façon suivante: après que la « Suisa » a établi le droit d'auteur que possède le compositeur sur le manuscrit qu'il a envoyé, cette société

¹) Tâches et problèmes des bibliothèques nationales. Paris 1960. (Manuels de l'Unesco à l'usage des bibliothèques. 11.).

remet la partition à la Bibliothèque nationale, qui en établit un microfilm et finalement retourne l'original directement au compositeur. Les membres de l'Association des musiciens suisses bénéficient seuls de cette réglementation, qui garantit ainsi un certain niveau à la collection, et celle-ci ne devient pas trop volumineuse. Toujours est-il qu'elle comprend actuellement quelque 2000 unités, bien qu'elle ne remonte qu'aux œuvres annoncées à la « Suisa » depuis 1949. Ces compositions sont annoncées dans le numéro spécial « Musica practica » du « Livre suisse », de telle sorte que la publicité s'ajoute encore à la sécurité de la conservation dans les archives.

Quant aux enregistrements sonores, la Bibliothèque nationale en est encore à ses débuts, mais les conditions extérieures pour l'édification d'une phonothèque sont prévues et l'on peut aller de l'avant. Dans la nouvelle convention conclue avec la Société suisse des libraires et éditeurs et la Société des libraires et éditeurs de la Suisse romande relative à la remise gratuite des ouvrages édités par eux, il est prévu que cette obligation s'applique aussi aux « disques et autres enregistrements sonores », ainsi que, par exemple, aux annexes de livres toujours plus nombreuses et aux anthologies sur disques. En outre, comme pour les livres, la Bibliothèque nationale devra se procurer les enregistrements sonores « Helvetica » parus à l'étranger, soit par achats, soit par échanges. Toujours est-il que l'installation d'une phonothèque va poser une foule de nouveaux problèmes à résoudre, soit du côté purement technique (appareils d'écoute, conservation adéquate et manipulation des documents sonores), comme aussi du côté de l'activité proprement dite du conservateur ainsi que de la discographie, sans parler des questions juridiques qui pourront surgir. Avec l'acquisition d'un tourne-disques, la Bibliothèque nationale a la possibilité de donner en auditions publiques les disques qu'elle possède déjà et ceux qu'elle acquerra encore. Comme pour les livres, il ne pourra pas être question d'auditions récréatives. Il n'est pas possible de livrer en prêt les disques conservés comme matériel de documentation. Il était donc indispensable d'acquérir aussi un *appareil enregistreur sur bandes magnétiques*, ceci afin d'effectuer des enregistrements en vue du prêt et aussi de les utiliser dans le cas où un disque doit être préservé d'un emploi trop fréquent. Au surplus, la bande elle-même a trouvé la plus grande diffusion comme document sonore, et les bandes magnétiques peuvent maintenant se trouver aussi directement dans le commerce.

L'appareil à bande magnétique nous rendra les plus grands services dans la suite, lorsque sera poursuivie la coopération esquissée depuis quelque temps avec les studios de la Radio suisse. En effet, les studios nous annoncent régulièrement leurs *enregistrements sur bandes des œuvres de compositeurs suisses*. Actuellement, on n'a pas encore complètement élucidé quelle sera finalement la tâche de ce « Catalogue collectif des bandes magnétiques » : ou seulement pour notre propre documentation, et pour guider et coordonner l'activité d'enregistrement des studios, ou — comme nous l'avons proposé — pour élargir l'activité de notre service de prêt, de telle façon que les cercles intéressés (compositeurs, interprètes, musicologues, critiques) puissent écouter dans l'un des studios ou à la Bibliothèque nationale elle-même des émissions des œuvres qui les intéressent.

Dans le domaine des *legs musicaux*, la Bibliothèque nationale a eu dernièrement une chance remarquable : elle recevra sous peu l'œuvre laissée par le compositeur Raffaele d'Alessandro (1911-1959), un compositeur qui n'est pas encore très connu, mais dont on aura sans doute encore à s'occuper en raison du caractère culturel très personnel de son œuvre, et aussi de sa maîtrise.

En résumé, on peut dire que la documentation musicale de la Bibliothèque nationale — et spécialement pour ce qui concerne la musique suisse contemporaine — a atteint un niveau digne d'attention. Mais, il faudra encore des efforts considérables jusqu'à ce que les sections en préparation (comme la collection de disques) soient tant soit peu complètes.

Ce qui est important, c'est que la Bibliothèque nationale tienne son matériel à la disposition des milieux intéressés. Alors qu'un livre est facilement remis à un lecteur, les enregistrements sonores et les legs musicaux nécessitent l'intervention des bibliothécaires pour atteindre leur but et avoir toute leur signification. Comme il s'agit avant tout d'œuvres artistiques, celles-ci doivent profiter non seulement à la postérité, mais aussi aux contemporains. Si nous faisons abstraction de ce point de vue documentaire, les efforts en vue de l'organisation d'une section musicale servent, en même temps, à démontrer que la Suisse, si elle veut sauvegarder son caractère propre, ne doit rien négliger dans le domaine culturel.

Robert Wylér.